

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20230130-D\_30\_01\_23\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

**Délibération n°30-01-2023-001**

*3.2 Aliénations*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 30 janvier 2023*

Date de convocation	24 janvier 2023
Date d'affichage	24 janvier 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	44
Votants	49 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 janvier à 18h00,  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à La Chapelle du Bois,  
sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 44 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Etaient représentés** : 0

**Pouvoirs** : 5 - M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL.

**Etaient excusés** : 6 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Guy CHEVAUCHER, Mme Amélie DANGEUL, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS.

**Secrétaire de séance** : M. Pascal BOURGOIN.

Examen de la délibération n°1 après accord unanime des élus sur le compte-rendu modifié de la réunion du 14 décembre 2022. M. Plans a demandé par écrit de retirer du procès-verbal « sur son projet MAM » de la phrase « M. Plans insiste sur le faible financement de la CAF sur son projet de MAM » (rapport n°6 Ressources Humaines : Création d'un emploi d'animateur de relais petite enfance à temps plein).

**COOPERATION INTERCOMMUNALE :  
CESSION À TITRE GRATUIT D'UN ORDINATEUR  
À LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES COUDRAIS  
POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que la CCHS est propriétaire d'ordinateurs stockés et non utilisés en raison du renouvellement de son parc informatique. Ce matériel amorti d'une valeur vénale nulle, n'est plus utilisé au regard de son obsolescence.

**EST INFORME** que :

- La commune de Saint-Aubin-des-Coudrais souhaite acquérir l'un de ces ordinateurs en remplacement de celui qu'elle possède actuellement au sein de la bibliothèque municipale.
- Le matériel stocké répondant aux besoins de la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais, la CCHS souhaite lui céder gratuitement l'un de ses ordinateurs amorti et non utilisé.
- La cession à titre gratuit est autorisée entre deux collectivités par exception pour tout motif d'intérêt général et l'existence d'une contrepartie suffisante.

**PREND ACTE** que les conditions relatives à l'intérêt général et à la contrepartie suffisante sont multiples mais peuvent notamment être caractérisées par la facilitation de l'activité d'un service public, contre la prise en charge d'un matériel informatique obsolète pour la CCHS mais qui sera recyclé en lieu et place d'une destruction coûteuse.

**VALIDE** le principe de la cession du matériel informatique une fois ce dernier sorti du patrimoine de la CCHS.

**VALIDE** les termes de la convention de cession à titre gratuit.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 49  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 30 janvier 2023

Pour extrait conforme

Le 31 janvier 2023

Le Président

M. Didier REVEAU